



Temporairement aux Pays-Bas pour le travail?

Ce que vous devez savoir, en tant que travailleur indépendant, sur l'obligation néerlandaise de déclaration si vous effectuez une mission temporaire aux Pays-Bas.

Vous effectuez une mission temporaire aux Pays-Bas en tant que travailleur indépendant sans employés et vous êtes originaire de l'UE, de l'EEE ou de Suisse? Dans plusieurs secteurs, vous serez tenu de signaler votre arrivée avant le début de la mission. Cela peut se faire au moyen du guichet de déclaration néerlandais english.postedworkers.nl. Les déclarations peuvent être rédigées en néerlandais, anglais ou allemand.



Cette obligation de déclaration s'applique-t-elle à moi?

Sur le site web de la Classification des activités économiques (SBI), vous pouvez rechercher le secteur dont relève votre mission aux Pays-Bas. Vous êtes tenu de déclarer votre arrivée si vous travaillez aux Pays-Bas dans l'un des secteurs suivants, avec l'un des codes SBI ci-après:

A Agriculture, sylviculture et pêche:

- > **01** L'agriculture, la chasse et les services destinés à l'agriculture et à la chasse (par exemple, la culture sous serre, la culture d'asperges et la production de fruits);
- > **03.12** Pêche en eau douce.

C Industrie:

- > **10.1** Abattoirs et transformation de la viande;
- > **10.2** Transformation du poisson;
- > **10.3** Transformation des pommes de terre, des légumes et des fruits;
- > **23** Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques;
- > **24** Fabrication de métaux sous forme primaire;
- > **25** Fabrication de produits métalliques (hors machines et équipements) (industrie manufacturière);
- > **27** Fabrication d'équipements électriques (moteurs électriques, batteries, appareils électroménagers, etc.) (industrie manufacturière);
- > **28** Fabrication d'autres machines et équipements (industrie manufacturière);
- > **30** Fabrication d'autres moyens de transport (industrie manufacturière);
- > **33** Réparation et installation de machines et d'équipements.

F Construction (l'ensemble du secteur de la construction en fait partie)

H Transport et entreposage:

- > **49.4** Transport de marchandises par route, sauf si le travail temporaire consiste uniquement à transporter des marchandises à travers les Pays-Bas sans les charger ni les décharger aux Pays-Bas (voir [ici](#) pour plus d'informations sur le secteur des transports).

I Fourniture d'hébergements, repas et boissons (hôtellerie et restauration)

N Location de biens meubles et autres services aux entreprises:

- > **81.2** Nettoyage (savoir le secteur de l'entretien);
- > **81.3** Aménagement paysager (les travaux de jardinage en font partie).

Q Services de santé et d'aide sociale:

- > **86.1** Hôpitaux et soins en matière de santé mentale et de dépendance, avec nuitée;
- > **87.1** Maisons de soins;
- > **87.2** Foyers et centres de jour pour personnes handicapées mentales;
- > **87.3** Foyers et centres de jour pour personnes atteintes d'un handicap autre qu'un handicap mental;
- > **87.9** Aide à la jeunesse et accueil social avec hébergement;
- > **88.1** Services sociaux sans hébergement destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées;
- > **88.9** Services sociaux sans nuitée ne s'adressant pas spécifiquement aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Vous avez un doute sur le secteur auquel vous appartenez?

Les éléments suivants servent à déterminer le secteur dont relève votre travail aux Pays-Bas:

- > La nature du travail que vous effectuerez aux Pays-Bas (les travaux effectués par votre entreprise hors des Pays-Bas ne sont pas pris en considération pour déterminer le secteur);
- > Le travail tel qu'il est prévu dans le contrat conclu avec le donneur d'ouvrage;
- > Le code d'identification de votre entreprise (qui est déterminé par le type d'entreprise que vous possédez);
- > Le lieu où les travaux seront effectués.

Il est important de se déclarer!

En signalant votre arrivée, vous permettez aux autorités néerlandaises de vérifier que vous travaillez dans des conditions sûres, saines et décentes. Nous veillons ainsi à ce que les conditions de travail néerlandaises adéquates s'appliquent, et luttons contre la concurrence déloyale.

! L'obligation de déclaration fait partie intégrante de la loi sur les conditions de travail des travailleurs détachés dans l'Union européenne (WagwEU). Il s'agit d'une loi néerlandaise basée sur la directive européenne relative au détachement de travailleurs.

Comment effectuer sa déclaration?

Conseil! Vérifiez à l'avance avec le donneur d'ouvrage l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir la notification, et indiquez cette adresse lors de votre déclaration. C'est à cette adresse électronique que le donneur d'ouvrage recevra la demande de vérification de la déclaration.

1 Déclaration

Déclarez-vous auprès du guichet de déclaration english.postedworkers.nl. Déclarez la mission avant votre arrivée aux Pays-Bas. Nous vous demanderons, entre autres, le type de travail effectué, la durée de la mission et l'adresse de travail.



2 Contrôle

Le donneur d'ouvrage vérifie votre déclaration. Le donneur d'ouvrage vérifie votre déclaration. Le donneur d'ouvrage recevra, à l'adresse électronique indiquée, un message indiquant qu'il doit vérifier votre déclaration auprès du guichet de déclaration. Si la déclaration est correcte, le donneur d'ouvrage doit l'indiquer. Votre déclaration a alors été effectuée avec succès. Vous ne devez rien y ajouter, sauf en cas de changements.



Si la déclaration doit être modifiée, par exemple parce que les dates de début ou de fin de l'affectation sont erronées, le donneur d'ouvrage indiquera que la déclaration est inexacte. Vous recevrez un courriel vous demandant de modifier votre déclaration et de l'envoyer une nouvelle fois via le guichet de déclaration. Si la déclaration a été correctement transmise, elle est alors achevée.

Important! Des changements sont survenus entre-temps? Veuillez les signaler. Y a-t-il eu des changements dans votre mission? Par exemple, travaillerez-vous plus longtemps que prévu aux Pays-Bas? Vous devez signaler ce changement auprès du guichet de déclaration. Le donneur d'ouvrage approuve de nouveau la notification modifiée.

Foire aux questions (FAQ)

Pourquoi la loi sur les conditions de travail des travailleurs détachés dans l'Union européenne existe-t-elle?

Cette loi permet de vérifier si les travailleurs détachés ainsi que les travailleurs indépendants de l'UE, de l'EEE ou de Suisse peuvent travailler aux Pays-Bas dans des conditions sûres, saines et décentes. En tant que travailleur indépendant, vous devez respecter certaines règles en vigueur chez le donneur d'ouvrage, telles que les règles en matière de conditions de travail.

Que se passe-t-il si vous ne déclarez pas votre arrivée ou si votre déclaration est inexacte?

Si vous ne déclarez pas votre arrivée ou si vous faites une déclaration inexacte, vous risquez une amende. **L'inspection du travail néerlandaise vérifie ce point.** Veillez à ce que la déclaration soit exacte avant de commencer la mission. Vous vous mettez ainsi à l'abri d'une amende et pourrez alors effectuer votre travail aux conditions adéquates.

Quelles sont les autres obligations découlant de cette loi néerlandaise?

Outre l'obligation de déclaration, vous êtes tenu de disposer sur le lieu de travail de documents attestant votre identité. Cela vaut également pour l'identité de votre donneur d'ouvrage aux Pays-Bas et de la personne responsable du paiement de votre rémunération. Pensez à disposer d'une convention de mission (par exemple sous la forme d'un devis), d'une facture ou d'une preuve de paiement. Si elle vous le demande, vous devrez fournir à l'inspection du travail néerlandaise les informations dont elle a besoin pour effectuer ses contrôles.

Après la période de détachement ou la période pendant laquelle vous exécutez la mission, ces documents doivent pouvoir être fournis dans un délai raisonnable à la demande de l'inspection du travail néerlandaise.

La liste complète des documents dont vous avez besoin est disponible [ici](#).



Vous voulez en savoir plus?

Consultez la page english.postedworkers.nl. Grâce à votre déclaration, vous pourrez travailler dans des conditions de travail sûres, saines et décentes.

Liste de contrôle pour l'obligation de déclaration

Pour vous aider, nous avons établi une check-list des principales informations dont vous devez disposer pour déclarer votre activité de travailleur indépendant. Ainsi, vous serez bien préparé et la déclaration s'effectuera plus rapidement.

Les coordonnées de votre entreprise:

- > Nom de l'entreprise
- > Pays et adresse d'établissement
- > Numéro d'inscription au registre du commerce
- > Numéro de TVA

Coordonnées du donneur d'ouvrage:

- > Nom de l'entreprise
- > Pays et adresse d'établissement
- > Numéro d'inscription au registre du commerce ou numéro de KvK (Chambre de commerce)
- > Numéro de TVA
- > Nom de la personne de contact du donneur d'ouvrage
- > Adresse électronique de la personne de contact du donneur d'ouvrage

Informations relatives au projet

- > Secteur dans lequel vous allez travailler aux Pays-Bas, y compris le sous-secteur et le code SBI. Pour le code SBI, voir «Overzicht Standaard» (Classification des activités économiques) - Classification (**codes SBI**) des activités économiques (kvk.nl)
- > Adresse du lieu de travail aux Pays-Bas
- > Date prévue de début et de fin des activités

Certificat A1

- > Avez-vous un certificat A1? Veuillez indiquer le numéro et le pays ayant délivré le certificat A1.

Droits

Votre donneur d'ouvrage aux Pays-Bas doit garantir un lieu de travail sain et sûr (conformément à la loi sur les conditions de travail) et un horaire légal de travail (conformément à la loi sur le temps de travail).

Pour plus d'informations:

Rendez-vous sur le site english.postedworkers.nl pour un aperçu d'ensemble des droits et obligations liés à la loi sur les conditions de travail des travailleurs détachés dans l'Union européenne (WagwEU).

Lancez-vous!

Vous effectuez votre déclaration à l'adresse english.postedworkers.nl. Vous y trouverez également une liste expliquant les termes fréquemment utilisés. Grâce à votre déclaration, vous contribuerez à créer des conditions de travail sûres, saines et décentes pour les travailleurs détachés.

